



# ASSURANCE RESOLUTION ZIGO

Vous choisissez l'option qui correspond à vos besoins.



OPTIONS	RESUME DES GARANTIES	
<b>Résolution 3,3%</b>	<b>Assurance résolution 3,3%</b> : couvre les risques sur une liste pré établie (maladie y compris maladie pré existante), examens de rattrapage, vol de papiers, dommages au domicile ou au véhicule, certaines convocations administratives. Se reporter à la liste et aux conditions générales pour plus d'informations.	Remboursement des frais de résolution consécutifs à un événement indépendant de la volonté de l'assuré sur la présentation d'un justificatif. Franchise 3% en cas de décès, maladie, accident. Franchise de 20% dans les autres cas. (minimum 150€ pour les forfaits, 75€ pour les vols secs)
<b>Résolution tout sauf 4,50% (si souscrite)</b>	<b>Assurance résolution "Toutes causes" 4,5%</b> : couverture de l'assurance résolution classique, ainsi que toutes causes justifiées, aléatoires et indépendantes de la volonté de l'assuré, catastrophe naturelle ou attentat à destination, fermeture aéroport (frais de report).	

Remboursement des frais de résolution dans les cas suivants :	Exclusions de garantie :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident corporel grave, décès, maladie grave (y compris rechutes ou aggravations) de l'assuré, d'un membre de sa famille, d'une des personnes l'accompagnant.</li> <li>• Décès des oncles, tantes, neveux et nièces.</li> <li>• Dommages graves d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, vol dans les locaux de l'assuré.</li> <li>• Complications de grossesse.</li> <li>• Licenciement économique de l'assuré.</li> <li>• Obtention d'un emploi ou d'un stage ANPE à condition d'être inscrit au chômage, et à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat.</li> <li>• Convocation administrative ou professionnelle, à la condition expresse que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'un des événements au moment de la réservation ou de la souscription de cette garantie.</li> <li>• Convocation à un examen de rattrapage du Bac à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la réservation ou de la souscription.</li> <li>• Suppression, modification des congés payés, imposée par l'employeur, mutation professionnelle (franchise 25%).</li> <li>• Contre-indications ou suites des vaccinations.</li> <li>• Vol de la carte d'identité et/ou du passeport dans les 48h précédent le départ (franchise 25%).</li> <li>• Incapacité de pratiquer l'activité d'un voyage à thème.</li> <li>• Pré-acheminement.</li> <li>• Remboursement des frais de changement de nom.</li> <li>• Pas de Franchise pour les voyages &lt; 400€. Franchise de 3% par personne pour les voyages &gt; 400€.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences ;</li> <li>• Des maladies mentales, psychiques, psychiatriques, les névroses et dépressions nerveuses sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours ;</li> <li>• Un oubli de vaccination ;</li> <li>• Les conséquences des situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine</li> <li>• Pneumopathie atypique ou syndrome respiratoire aigu (SRAS), la grippe aviaire ou la grippe A-H1N1, ainsi que toutes pandémie ou épidémie reconnue par les organisations sanitaires nationales ou internationales.</li> <li>• Vertiges et dérivés...</li> </ul> <p>Nous vous recommandons de consulter votre médecin au préalable.</p>